

L'Association des artistes musiciens (1843-1880)

Présentation générale

Un mouvement associatif

Action politique

Retraite et secours, conseils médical et judiciaire

Pratiques musicales

Données biographiques, circulation des musiciens et cheminement des carrières ; ouverture nationale et internationale

Un mouvement associatif

La création de l'association des artistes musiciens, en janvier 1843, naît d'une nécessité éprouvée par les musiciens, dont certains avaient déjà tenté sans succès de se réunir (l'idée est ainsi exposée par F.-J. Fétis dans sa *Revue musicale* en 1831). Les difficultés auxquelles ils se heurtèrent les poussèrent à demander le concours du baron Taylor, fondateur également de l'association des artistes dramatiques en 1840, de celle des artistes peintres, sculpteurs, architectes et graveurs en 1844, de celle des inventeurs et artistes industriels en 1849, et de celle des membres de l'enseignement en 1859.

Reconnue d'utilité publique en 1876, l'association des artistes musiciens permet donc d'entrer au cœur de la vie associative, si intense à cette période, tant pour interroger les fondements des démarches collectives et individuelles, comme celle d'un Taylor, que, surtout, pour étudier les fonctionnements et les statuts du mouvement : les travaux du comité permettent cette approche par les débats menés et les solutions apportées à de multiples questions (qui relèvent de l'histoire sociale, de la philanthropie, du don, etc.). C'est, plus précisément, un cadre législatif et administratif qu'il convient d'analyser au travers de ces sources.

Action politique

Si les leaders socialistes de 1848 assimilent les musiciens des théâtres au prolétariat, c'est dire l'urgence d'actions sociales en faveur de ces travailleurs. La personnalité et les relations du baron Taylor et de plusieurs membres de l'association favorisent l'émergence d'une conscience politique du corps constitué des musiciens qui, au travers et avec les autres associations artistiques également fondées par Taylor, agit puissamment. En 1848, il est projeté que, par le biais de ces dernières, le corps artistique soit représenté à l'Assemblée nationale. L'action de Victor Hugo en faveur des artistes est alors exploitée et soutenue. Des démarches sont également entreprises par les associations auprès des plus hautes autorités afin d'obtenir subventions ou budgets, ou encore pour que certains textes de loi soient modifiés (sur le droit des pauvres notamment).

Retraite et secours, conseils médical et judiciaire

L'association se propose de combler l'absence de système de retraite et de secours pour les musiciens : par le biais d'une cotisation mensuelle modique, un fonds est constitué qui, converti en rentes sur l'État, produit des intérêts. Ce sont ces derniers qui permettent de constituer des pensions de retraite et de secours accordées aux sociétaires selon leur rang d'ancienneté dans l'association ou selon leurs besoins. La qualité du système des pensions et des répartitions conditionne donc l'existence de l'association.

Les adhérents qui le demandent peuvent consulter gratuitement et se procurer des médicaments à coût réduit, grâce à l'action bénévole de médecins et de pharmaciens réunis en un conseil médical. En 1849, seize médecins et six pharmaciens composent ce conseil.

Le conseil judiciaire se compose de notaires, avocats, avoués et agréés près les tribunaux civils et de commerce, afin de conseiller l'association et ses membres, et d'intervenir dans les affaires litigieuses. La plupart des conflits voient les musiciens assistés gratuitement par des services de conseil et par un avocat chargé de les représenter. Ces actions permettent de mieux cerner le cadre judiciaire et législatif dans lequel le métier de musicien s'exerce au XIX^e siècle. Il s'agit, pour l'association, d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des musiciens, précédant ainsi la création de la chambre syndicale, dissoute en 1880 et dont les actions seront encore plus radicales que celles menées jusqu'alors par l'association¹.

Pratiques musicales

Si le but premier de l'association est de pourvoir à l'amélioration de la condition sociale du musicien, la culture de l'art musical, sa valeur et ses « progrès » sont également visés au travers de diverses manifestations, généralement de grande ampleur. Les actions menées sont donc de tout premier ordre, allant jusqu'à susciter des œuvres originales. L'orientation que prennent ces solennités qui, de plus en plus, se déroulent dans les églises, a permis de revivifier, voire de créer certains genres musicaux (scènes bibliques, messes ou oratorios). Les retombées de ces cérémonies sont multiples : produit des quêtes, prestige propre à rassembler et à promouvoir la musique et les musiciens, diffusion nationale et internationale des œuvres et du mouvement.

Les procès-verbaux des séances du comité, avec quelques autres pièces des archives conservées, permettent d'aborder les questions liées aux manifestations musicales, concerts et solennités avec une très grande précision : nous assistons, à la lecture des textes, à l'organisation générale et à l'élaboration des concerts, au choix des programmes, à celui des exécutants, des effectifs, etc. ; nous possédons même des minutages d'œuvres. Autant de détails du plus haut intérêt pour l'étude de la pratique et de l'esthétique musicales de l'époque.

Données biographiques, circulation des musiciens et cheminement des carrières ; ouverture nationale et internationale

¹ Au sujet de la chambre syndicale, mais aussi de l'association des artistes musiciens, voir J. Barberet, *Le Travail en France. Monographies professionnelles*, Paris : Berger-Levrault et Cie, 1886, p. 149-160. Barberet, initiateur du premier congrès des chambres syndicales de 1876, considère alors, au sujet de l'association, que le « côté philanthropique a été atteint », mais que les questions du « placement » des sociétaires et du « taux de leurs appointements » n'ont pas été traitées, d'où la nécessité de créer une chambre syndicale.

La première étape de notre programme, fixée à 1880, offre une liste générale de sociétaires évaluée à plus de 14 000 personnes, aussi bien à Paris, en province qu'à l'étranger. Chaque membre était tenu, lors de son inscription, de mentionner sa date de naissance, ce qui permet de combler les carences de l'état-civil, notamment parisien. Les autres données, publiées dans les annuaires, concernent les lieux de résidence, les qualités ou professions et les institutions d'appartenance (orchestres, théâtres, musiques militaires, garde nationale, etc.) Il est ainsi possible d'étudier la circulation géographique et institutionnelle des musiciens. Les cheminements des carrières laissent déjà apparaître une hiérarchie de ces institutions.

La ramification et l'expansion de l'association, dont les comités correspondants et les membres délégués étaient actifs dans de nombreuses localités et institutions du territoire national, de même qu'à l'étranger, offrent un élargissement considérable du champ d'investigation : nombre d'archives locales renferment des pièces relatives à l'association, qui prenait soin de s'associer les membres les plus influents localement, musiciens de métier ou amateurs, formant et appartenant à une élite sociale. Autant de pistes qui permettront de développer les études sur la vie musicale en région.

Hervé Audéon